

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 13 mars 2023
à 16 h 30.

Sont présents: Mme Guylaine Aubin, mairesse
M. Simon Roy, directeur général/greffier-trésorier adjoint
M. Yves Béchar, conseiller
Mme Guylaine Lemelin, conseillère
M. Jocelyn Lehouillier, conseiller
M. Gaston Fortier, conseiller
Mme Sylvie Leblond, conseillère

-
1. Ouverture de la séance;
 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
 3. Résultats de l'ouverture des soumissions pour les travaux d'augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'eau potable;
 4. Octroi du contrat pour un mandat de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux d'augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'eau potable;
 5. Levée de la séance.

-
1. Ouverture de la séance

À 20 h, Mme la mairesse Guylaine Aubin ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

101-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

3. Résultats de l'ouverture des soumissions pour les travaux d'augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'eau potable

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé par appel d'offres public par le biais du système du SEAO et selon les exigences du Code municipal pour les travaux d'augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'eau potable, selon les spécifications du cahier des charges;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions publiquement le 20 décembre 2022 à 11h05;

CONSIDÉRANT que suite à la recommandation de l'ingénieur-conseil Monsieur Pierre-Olivier Brunelle, ingénieur de la firme Stantec en date du 21 décembre 2022, celui-ci informe la municipalité que le soumissionnaire, soit l'entreprise « Allen Entrepreneur Général inc. », est conforme aux conditions du cahier des charges et du bordereau de soumission ;

CONSIDÉRANT que quatre (4) offres ont été reçues, soit :

Allen Entrepreneur Général inc.	2 797 000,00 \$ taxes incl.
Construction Deric inc.	2 870 511,84 \$ taxes incl.
Les constructions de l'Amiante inc.	2 982 066,33 \$ taxes incl.
Les Excavations Lafontaine inc.	3 021 983,94 \$ taxes incl.

102-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire jugé conforme, l'entreprise « Allen Entrepreneur Général inc. » au montant de 2 797 000,00 \$, taxes incluses, et le tout conformément aux exigences du cahier des charges et du bordereau de soumission;

QUE la dépense soit défrayée à même le règlement d'emprunt numéro 2021-710 selon les modalités de remboursement de celui-ci;

QUE l'excédent du montant de la dépense du règlement d'emprunt numéro 2021-710 (maximum 2 633 944 \$) soit défrayé à même le fonds de roulement jusqu'à concurrence d'un montant de 600 000 \$ sur une période de 10 ans, remboursable en versements égaux de la façon suivante : 55 % par Kerry et 45 % par la municipalité.

4. Octroi du contrat pour un mandat de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux d'augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'eau potable

CONSIDÉRANT qu'un mandat à un service de laboratoire doit être réalisé pour le contrôle de qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux d'augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que quatre firmes ont été invitées à déposer une offre de prix et que quatre offres ont été reçues soit :

ABS	9 495.00 \$ taxes non incluses
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée	10 110.00 \$ taxes non incluses
Englobe	8 808.11 \$ taxes non incluses
Groupe Géos	11 730.00 \$ taxes non incluses

103-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers de confier à la firme Laboratoires Englobe conformément à l'offre déposée en date du 23 janvier 2023 pour un mandat de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux d'augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'eau potable au coût de 8 808.11 \$ taxes non incluses.

QUE la dépense soit défrayée par le règlement d'emprunt numéro 2022-717.

5. Levée de la séance

104-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents que l'assemblée soit levée.

Simon Roy

Directeur général/greffier-trésorier adjoint

Guylaine Aubin, mairesse

Je, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.